



DEPARTEMENT  
DE LA GUADELOUPE  
\*-\*-\*-\*-\*

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
\*-\*-\*-\*-\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'An deux mille vingt -et-un, le vendredi 28 mai 2021 , à quatorze heures, le Conseil Municipal de la Commune de l'ANSE-BERTRAND s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Edouard DELTA, Maire, suite à la convocation adressée le vendredi 21 mai 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents : 19

Edouard DELTA, Martine DIDIER, Georges BELIA, Ninetta ELEORE, Jacky DAULCLE, Marie-Louise EURICLIDE, Christian TEL, Denis CORNEILLE, Catrina BREDON, Adélaïde MOYSAN, Marianne TEL, Paul VOUSEMER, Sylviane ITHANY, Leslie LUVIN, Félix IREP, Daniel MOUSTACHE, Amédée ENODIG, Nadège RABEL, Rollande THUDOR

Etaient absents et ayant donné procuration : 01

Lydia PETILAIRE ayant donné procuration à Adélaïde MOYSAN

Etaient absents : 07

Marie Laure MOESTUS, Viviane MIMIFIR, Olga BERAL, Max BYRAM, ELEORE Jean-Pierre, Bernadette ANNE MARIE, Hervé HIRA

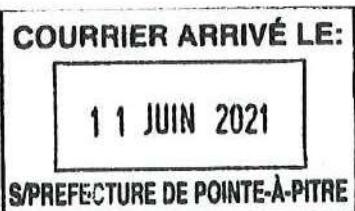
Secrétaires de séance : Catrina BREDON

DELIBERATION N° 03- Taux d'imposition communaux 2021

Le conseil municipal doit se prononcer chaque année sur le taux des trois impôts directs locaux pour déterminer le montant à percevoir au titre de l'année 2021.

Il est à noter que les contribuables ne dépassant le seuil d'exonération ne paieront pas la Taxe d'Habitation en 2021 :

1 part : 27 761 €  
2 parts : 44 211 €



Les taux d'imposition proposés pour 2021 se déclinent comme suit :

2020			2021		
Les taxes directes	Taux	Montant	Taux	Montant	
Taxe d'habitation (TH)	58,39% fixé par la DGFiP	2 006 280	*	Ressources indépendantes	480 918
				Effet coefficient correcteur	226 038
				Dotation issue Département	770 479
				1 477 435	
Taxe foncière sur le bâti (TFB)	60,73%	1 848 621	78,91%	2 434 374	
Taxe foncière sur le non bâti (TFNB)	160,79%	132 169	160,79%	131 526	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>3 987 070</b>		<b>4 043 335</b>	

Après débat, le conseil municipal délibère :

Avec 16 POUR : Edouard DELTA, Martine DIDIER, Georges BELIA, Ninetta ELEORE, Jacky DAULCLE, Marie-Louise EURICLIDE, Christian TEL, Denis CORNEILLE, Catrina BREDON, Adélaïde MOYSAN, Lydia PETILAIRE (représentée), Marianne TEL, Paul VOUSEMER, Sylviane ITHANY, Leslie LUVIN, Félix IREP

Et 04 CONTRE : Daniel MOUSTACHE, Amédée ENODIG, Nadège RABEL, Rollande THUDOR

DECIDE

**Article 1 :** De fixer les taux d'imposition pour 2021 tels que proposés ci-dessus.

**Article 2 :** De donner tout pouvoir au Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaire et l'autoriser à signer toutes les pièces et tous documents nécessaires.

Affichée le,  
Publiée le,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Edouard DELTA



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Sous-Prefet de Pointe-à-Pitre.